

Règlement intérieur applicable aux stagiaires

Version mise à jour : 26 août 2026

Objet et champ d'application du règlement

Article 1 : Objet et champ d'application

La Fabrique Créative de Santé est un organisme de formation déclaré sous le numéro d'activité 52440830244. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État, conformément à l'article L. 6352-12 du Code du travail.

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3, L. 6352-4, R. 6352-1 et suivants du Code du travail.

Il s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par La Fabrique Créative de Santé, quel que soit le lieu de réalisation de la formation, ses modalités pédagogiques ou son format : présentiel, distanciel, e-learning, formation ouverte et/ou à distance, ou modalité mixte.

Un exemplaire du présent règlement est remis ou mis à disposition de chaque stagiaire avant ou au début de la formation. Le fait de participer à une action de formation implique l'acceptation du présent règlement.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise, un établissement ou tout autre lieu déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé, de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce règlement, sans préjudice des dispositions du présent règlement pour les aspects relevant de l'organisme de formation.

Hygiène et sécurité

Article 2 : Règles générales de santé et de sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies exige de chaque stagiaire le respect des prescriptions applicables en matière d'hygiène, de santé et de sécurité sur les lieux de formation ou dans le cadre des activités réalisées à distance.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres personnes, en respectant les consignes générales et particulières communiquées par La Fabrique Créative de Santé, par les formateurs ou par le lieu d'accueil de la formation.

Pour les formations à distance, le stagiaire s'engage à suivre la formation dans des conditions compatibles avec sa sécurité, sa concentration et le bon déroulement de l'action de formation.

Article 3 : Accident ou incident

Le stagiaire victime d'un accident ou témoin d'un accident survenu pendant la formation, pendant une activité directement liée à celle-ci ou pendant le trajet entre son domicile ou son lieu de travail et le lieu de formation, doit en avertir immédiatement la direction de l'organisme de formation ou le formateur.

La Fabrique Créative de Santé entreprend les démarches appropriées et, lorsque cela est nécessaire, procède aux déclarations auprès des organismes ou interlocuteurs compétents, notamment l'employeur lorsque le stagiaire est salarié.

Article 4 : Responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels

La Fabrique Créative de Santé décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature appartenant aux stagiaires, que la formation se déroule dans des locaux mis à disposition, dans les locaux d'un client, à distance ou sur tout autre lieu de formation.

Article 5 : Consignes sanitaires ou circonstances particulières

Le stagiaire s'engage à respecter les consignes sanitaires, de prévention ou d'organisation qui pourraient être communiquées avant ou pendant la formation, notamment en cas de situation sanitaire particulière, de décision administrative ou de contrainte liée au lieu d'accueil.

Discipline générale

Article 6 : Tenue, comportement et respect des personnes

Les stagiaires sont invités à adopter une tenue et un comportement corrects, respectueux des personnes, du cadre de formation et du bon déroulement pédagogique.

Sont notamment prohibés tout comportement violent, discriminatoire, injurieux, harcelant, perturbateur ou contraire aux règles élémentaires de savoir-vivre, ainsi que toute atteinte à la dignité, à la sécurité ou à la confidentialité des échanges.

Article 7 : Horaires, assiduité et retards

Les horaires, dates, durées, modalités d'accès et échéances pédagogiques sont fixés par La Fabrique Créative de Santé et portés à la connaissance des stagiaires par tout moyen approprié : convocation, programme, plateforme de formation, courriel ou document contractuel.

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires et modalités d'organisation de la formation, y compris les temps synchrones à distance, classes virtuelles, activités en e-learning, travaux à rendre et échéances pédagogiques.

En cas d'absence, de retard ou d'impossibilité de participer à une séquence de formation, le stagiaire doit en informer dès que possible le formateur ou La Fabrique Créative de Santé.

Lorsque les stagiaires sont salariés en formation dans le cadre de leur activité professionnelle, La Fabrique Créative de Santé peut informer l'employeur et, le cas échéant, le financeur, des absences, retards ou interruptions constatés, conformément aux obligations de suivi et d'assiduité applicables.

Article 8 : Usage des matériels, outils numériques et logiciels

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel éventuellement mis à sa disposition dans le cadre de la formation et de l'utiliser conformément à son objet. L'utilisation du matériel ou des outils fournis à des fins autres que pédagogiques est interdite, sauf autorisation expresse.

Lorsque la formation prévoit des séquences à distance, en FOAD ou en e-learning, un accès personnel à une plateforme pédagogique peut être communiqué au stagiaire. Les identifiants, codes d'accès et liens de connexion sont strictement personnels et confidentiels. Ils ne peuvent en aucun cas être transmis à un tiers.

Le stagiaire s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la plateforme, des outils numériques ou des espaces pédagogiques, et à respecter les règles d'usage communiquées par La Fabrique Créative de Santé.

À la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel ou document appartenant à La Fabrique Créative de Santé, sauf les documents pédagogiques expressément remis pour son usage personnel.

Article 9 : Enregistrements, captations et droit à l'image

Il est interdit, sauf autorisation écrite préalable de La Fabrique Créative de Santé et des personnes concernées, d'enregistrer, filmer, photographier ou capter de quelque manière que ce soit tout ou partie des sessions de formation, échanges, classes virtuelles, travaux de groupe ou contenus diffusés.

Lorsque des enregistrements sont réalisés par La Fabrique Créative de Santé à des fins pédagogiques, ils sont utilisés exclusivement dans le cadre prévu et conformément aux informations communiquées aux personnes concernées.

Article 10 : Documentation pédagogique et propriété intellectuelle

Les supports, contenus, méthodes, outils, documents, présentations, exercices, ressources pédagogiques et tout autre élément remis ou utilisés dans le cadre de la formation sont protégés par le droit d'auteur et demeurent la propriété intellectuelle de La Fabrique Créative de Santé ou de leurs auteurs respectifs.

Ils sont mis à disposition du stagiaire pour un usage strictement personnel et pédagogique dans le cadre de la formation. Toute reproduction, diffusion, modification, adaptation, transmission, mise à disposition ou exploitation, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable de La Fabrique Créative de Santé, est interdite.

Article 11 : Confidentialité des échanges

Les stagiaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations, documents, données, situations professionnelles, cas pratiques, éléments organisationnels ou éléments sensibles dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de la formation.

Cette obligation est particulièrement importante lorsque des situations professionnelles, institutionnelles, organisationnelles ou de santé sont évoquées pendant les formations, accompagnements, mises en situation ou travaux de groupe.

Discipline et sanctions

Article 12 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur ou tout agissement considéré comme fautif peut faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Selon la nature et la gravité du manquement, la sanction peut notamment consister en :

- un rappel à l'ordre ;
- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

La Fabrique Créative de Santé informe, le cas échéant, l'employeur et/ou le financeur de la sanction prise, lorsque le stagiaire est salarié ou lorsque la formation fait l'objet d'une prise en charge par un tiers financeur.

Article 13 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de La Fabrique Créative de Santé ou son représentant envisage de prendre une sanction ayant une incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire dans la formation, il convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

La convocation précise la date, l'heure et les modalités de l'entretien. Elle est écrite et adressée par tout moyen permettant d'en établir la réception, notamment par courriel avec accusé de réception, lettre recommandée ou remise contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment un autre stagiaire ou un salarié de La Fabrique Créative de Santé. La convocation mentionne cette faculté.

Le responsable ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire.

Dispositions finales

Article 14 : Réclamations

Toute réclamation relative à une action de formation peut être adressée par écrit à La Fabrique Créative de Santé à l'adresse suivante : lafabriquedesante@gmail.com. La réclamation fera l'objet d'un accusé de réception et sera traitée dans les meilleurs délais.

Article 15 : Disponibilité du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement est remis ou mis à disposition de chaque stagiaire. Il peut également être rendu disponible sur le site Internet de La Fabrique Créative de Santé ou transmis par voie électronique.

Saint-Lumine-de-Clisson, le 26 août 2026

Élodie BASSET

Présidente de La Fabrique Créative de Santé

